



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-30445-DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.573**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/10/13

BR

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Dahbia BENNOUR

**Nomenclature :** 7.5 Subventions

**Politique Publique :** 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET :** PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR DSP AIX), la Ville participe, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, au financement, par le biais de subventions de fonctionnement, des cinq crèches (multi-accueils collectifs) associatives présentes sur le territoire communal.

Afin d'aider au mieux ces structures associatives, la Ville peut également apporter sa contribution à la réalisation d'investissements qu'il s'agisse d'équipements mobiliers ou immobiliers.

Ainsi, deux demandes au titre d'une subvention exceptionnelle d'équipement ont été présentées au titre de l'année 2013. Il s'agit de :

1) l'Association «crèche Les Lierres », située Chemin du Coton Rouge au sud d'Aix-en-Provence, accueille 30 enfants de 16 mois à 6 ans, à temps complet ou en demi-journée avec ou sans repas.

Celle-ci ayant fait l'objet de plusieurs effractions et tentatives d'effraction, souhaite sécuriser ses accès en rez-de-chaussée. Aussi, elle envisage la pose de menuiseries dotées de vitrages sécurisés contre l'effraction ainsi que de volets roulants.

Le montant estimé, en mai 2013, pour la fourniture et la pose de ces menuiseries est de 8 300,00 euros TTC.

Le budget prévisionnel présenté fait apparaître une demande de prise en charge à 100 % du coût estimé. Toutefois, l'association disposant de fonds propres, elle peut assumer une partie de cette charge et éventuellement solliciter des subventions auprès d'autres administrations.

Aussi, je vous propose de lui attribuer, sous forme de subvention exceptionnelle d'équipement 2013, une aide d'un montant de 2 500,00 euros, correspondant à 30 % du coût estimé des travaux. Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement déjà allouée pour l'année 2013, ce complément nécessitera la conclusion, avec l'association « crèche Les Lierres », d'un avenant à la convention d'objectifs signée le 4 février 2013. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article IV modifié de la convention.

2) L'Association « crèche Vendôme », située rue Emile Tavan, accueille quotidiennement 50 enfants de 3 mois à 4 ans à temps plein et à temps partiel en accueil régulier, et de 4 ans à 6 ans en accueil occasionnel.

Compte tenu de la nécessité d'aménager les espaces extérieurs destinés aux enfants et de celle de renouveler certains matériels intérieurs, celle-ci envisage l'acquisition d'une structure de motricité extérieure et l'aménagement des espaces intérieurs. L'association prend à sa charge les interventions sur les espaces intérieurs (petit mobilier, peinture) et sollicite une subvention d'équipement pour l'acquisition de la structure de motricité extérieure et le sol souple correspondant.

Le montant estimé pour la fourniture et la pose de ce matériel est de 4 413 euros TTC.

Le budget prévisionnel présenté fait apparaître une demande de prise en charge par la Ville supérieur à 50 %, sachant que le coût des aménagements intérieurs et du reliquat pour la structure extérieure sera imputé sur le budget propre de l'association.

Par conséquent, je vous propose de lui attribuer, sous forme de subvention exceptionnelle d'équipement 2013, une aide d'un montant de 2 500,00 euros.

Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement déjà allouée pour l'année 2013, ce complément nécessitera la conclusion, avec l'association « crèche Vendôme », d'un avenant à la convention d'objectifs signée le 4 février 2013. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article IV modifié de la convention.

Par ailleurs, des demandes de subventions de fonctionnement ont été présentées par les associations suivantes :

- La Ludothèque « Le Cerf-Volant », située à Puyricard, est un lieu consacré aux activités ludiques où les enfants peuvent jouer sur place et emprunter des jeux. Cette structure fonctionne du lundi au samedi avec une amplitude horaire hebdomadaire augmentée depuis 2009. Environ 200 familles sont adhérentes et bénéficient des activités proposées. Des animations ont été

assurées au profit notamment des populations des « villages » situés sur la commune d'Aix-en-Provence en direction des enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de l'association entre 2011 et 2012 (plus 47,7 % d'enfants « accueillis ») et de la nécessité de répondre à la demande par la présence des intervenants et la mise à disposition de matériel, la Ludothèque sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2012, majorée par rapport aux autres années.

Par conséquent, je vous propose de lui attribuer, sous forme de subvention de fonctionnement pour l'année 2013 un montant de 6 260,00 euros.

- Les Associations « Les Doudous » et « Les Calinous Sud » sont des regroupements d'assistantes maternelles agréées, dont l'objectif commun est de partager des pratiques professionnelles, mais surtout de permettre aux enfants qui leur sont confiés de se rencontrer, à raison de deux à trois fois par semaine, dans des salles mises à leur disposition par la Commune ou les centres sociaux des quartiers. Elles animent et développent des activités manuelles et pédagogiques pour les enfants dont elles ont la garde et organisent de petites fêtes lors des temps forts de l'année.

Par conséquent, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 de 500,00 euros à chacune de ces associations.

- L'association « crèche Leï Caganis », située dans le quartier du Jas de Bouffan, qui réunit des parents autour d'un projet éducatif destiné aux enfants de 3 mois à 6 ans (agrément de 19 places) est unique sur le territoire communal. Professionnels de la petite enfance et parents participent ensemble à l'éveil, à l'épanouissement et à la sécurité du jeune enfant.

Pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 95 000,00 euros lui a été attribuée par délibération n° 2013-61 du 28 janvier 2013. Toutefois, l'association a connu une importante diminution des subventions d'exploitation (subvention Conseil Général et aide à l'apprentissage versée par l'Etat) versées au cours de l'année 2012, de l'ordre de 6 %. Aussi, elle n'a pas réussi à maintenir le redressement amorcé en 2010 et 2011 figuré par les soldes positifs des comptes de résultat correspondants. Afin de soutenir cette crèche, sa particularité et lui permettre de poursuivre ses missions dans des conditions correctes, il paraît nécessaire, après étude attentive des bilans et comptes de cette association, de lui attribuer, pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000,00 €.

Ce complément de subvention de fonctionnement nécessite un avenant à la convention d'objectifs signée le 4 février 2013. Il sera attribué selon les modalités de versement précisées à l'article IV modifié de la convention.

- L'Association « crèche Vendôme », ci-dessus référencée, a bénéficié d'une subvention de fonctionnement 2013 d'un montant de 148 500,00 euros, attribuée par délibération n° 2013-61 du 28 janvier 2013. Cette somme est identique depuis l'année 2007. Toutefois, l'association invoque les nouvelles modalités de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Bien qu'ayant déjà appliqué la procédure de réservation à l'heure, les responsables associatifs avaient soulevé le risque lié, depuis le 1er janvier 2013, au libre choix du nombre de semaines de congés des parents. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a demandé à la « crèche Vendôme » de mettre en application la circulaire CNAF n° 105 du 29 juin 2011 sur ce point.

Ainsi, l'association avait sollicité pour 2013 une augmentation de la subvention annuellement attribuée à hauteur de 150 000 euros.

Compte tenu de ce qui précède, il paraît nécessaire, après étude attentive des bilans et comptes de cette association, de lui attribuer, pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500,00 €.

Ce complément de subvention de fonctionnement nécessite un avenant à la convention d'objectifs signée le 4 février 2013. Il sera attribué selon les modalités de versement précisées à l'article IV modifié de la convention.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions (exceptionnelle d'équipement, de fonctionnement, complément de fonctionnement et exceptionnelle de fonctionnement) pour l'année 2013 d'un montant total de 23 760,00 € (vingt trois mille sept cent soixante euros) aux associations précitées selon la répartition prévue au tableau ci-après,

- **DIRE** que cette dépense d'un montant 23 760,00 €, validée en date du 24 septembre 2013, sera imputée sur les lignes budgétaires **9064-2042-1729** pour 5 000,00 €, **9264-6574-1729** pour 18 760,00 €,

- **ADOPTER** les conventions et avenants aux conventions d'objectifs entre la Ville et les associations précitées,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2013.573 - PETITE ENFANCE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT 2013 - Ligne 9064 – 2042 - 1729 Equipement crèches privées

N° de tiers	BENEFICIAIRES	DOTATION EXCEP 2011	DOTATION EXCEP 2012	PROPOSITION EXCEP 2013
11 632	LES LIERRES (Multi-Accueil Collectif)	2 000,00 €	0,00 €	<b>2 500,00 €</b>
9 215	VENDÔME (Multi-Accueil Collectif)	3 107,00 €	0,00 €	<b>2 500,00 €</b>

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (COMPLEMENTAIRE) 2013 - Ligne 9264 – 6574 - 1729 Crèches privées - Structures d'accueil de la Petite Enfance

N° de tiers	BENEFICIAIRES	DOTATION 2011	DOTATION 2012	DOTATION 2013	PROPOSITION COMPLEMENTAIRE 2013	TOTAL PROPOSITION 2013
22 849	LEÏ CAGANIS (Multi-Accueil Collectif)	115 000,00 €	110 000,00 €	95 000,00 €	<b>+10 000,00 €</b>	105 000,00 €
9 215	VENDÔME (Multi-Accueil Collectif)	148 500,00 €	148 500,00 €	148 500,00 €	<b>+ 1 500,00 €</b>	150 000,00 €

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 - Ligne 9264 – 6574 - 1729 Crèches privées - Structures d'accueil de la Petite Enfance

N° de tiers	BENEFICIAIRES	DOTATION 2011	DOTATION 2012	PROPOSITION DOTATION 2013
17 095	Ludothèque LE CERF VOLANT	5 350,00 €	6 500,00 €	<b>6 260,00 €</b>
64 719	Les Doudous (regroupement Assistantes Maternelles)	600,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
77 799	Les Calinous Sud (regroupement Assistantes Maternelles)	0,00 € (pour mémoire subv exceptionnelle de 500 €)	500,00 €	<b>500,00 €</b>

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «Les Lierres»**  
  
ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

**Madame Maryse JOISSAINS – MASINI**, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant en vertu de la délibération numéro 2013- du Conseil municipal du 23 septembre 2013, d'une part,

ET

**L'Association « Les Lierres »** dont le siège social est sis Bâtiment B2 – chemin du Coton Rouge – 13100 Aix-en-Provence - N° Siret : 314 696 220 0001

ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente, **Madame Martine URSELLA**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 19 juin 2012, d'autre part

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. Le multi-accueil collectif Les Lierres a été créé en juillet 2004. Il est agréé pour 30 enfants de 16 mois à 6 ans et en accueil occasionnel jusqu'à 6 ans.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que les locaux occupés par l'association ont fait l'objet à plusieurs reprises au cours des années 2012 et 2013 d'effractions et tentatives d'effractions et qu'il convient donc de sécuriser ses accès par la pose de menuiseries dotées de vitrages sécurisés et de volets roulants.

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT**

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2013-61 du 28 janvier 2013 et signée le 4 février 2013 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle d'équipement permettant la mise en place d'aménagements destinés à la sécurisation des locaux.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION DU 4 FEVRIER 2013**

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

- A la fin du § « **a) Détermination du montant** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2013, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'équipement de **2 500,00 €**.

- Avant le dernier alinéa du § « **b) Modalités de versement** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le versement de la subvention exceptionnelle d'équipement interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification du présent avenant. »

## **ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE IV** : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

## **ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente,  
**Martine URSELLA**

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Pour le Maire  
Par délégation l'élue déléguée  
**Dahbia BENNOUR**  
En vertu de l'arrêté N°469 du 23 avril 2012

Notifié le

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Vendôme »**  
  
ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

**Madame Maryse JOISSAINS – MASINI**, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant en vertu de la délibération numéro 2013- du Conseil municipal du 23 septembre 2013, d'une part,

ET

**L'Association «Vendôme »** dont le siège social est sis 1 rue Emile Tavan – 13100 Aix-en-Provence », N° Siret : 782 686 083 00026

ci-après désignée «l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Lien PFEUFER**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 26 mai 2012, d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La Crèche Vendôme est ouverte sous cette dénomination depuis juillet 1990, elle est agréée pour 50 enfants de 3 mois à 6 ans.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la nécessité du remplacement d'équipements extérieurs et intérieurs afin d'assurer toute la sécurité indispensable à l'accueil des enfants,

Considérant que l'association a mis en application la circulaire CNAF n° 105 du 29 juin 2011 depuis plusieurs mois et qu'elle est tenue de répondre aux besoins des parents notamment en matière de demandes de semaines de congés au-delà des semaines de fermeture de la structure,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT**

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2013-61 du 28 janvier 2013 et signée le 4 février 2013 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle d'équipement permettant le remplacement d'aménagements destinés à l'accueil des enfants ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement ayant pour but le soutien de l'association dans l'application des nouvelles modalités CAF.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION DU 4 FEVRIER 2013**

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

- A la fin du § « **a) Détermination du montant** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2013, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière

- sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'équipement de **2 500,00 €**
- ainsi qu'une subvention complémentaire de fonctionnement de **1 500,00 €.** »

- Avant le dernier alinéa du § « **b) Modalités de versement** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le versement des subventions exceptionnelle d'équipement et complémentaire de fonctionnement faisant l'objet de l'avenant n° 1 interviendra en une seule fois après leur adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification du présent avenant. »

## **ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE IV** : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

## **ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente,  
**Lien PFEUFER**

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Pour le Maire  
Par délégation l'élue déléguée  
**Dahbia BENNOUR**  
En vertu de l'arrêté N°469 du 23 avril 2012

Notifié le

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Leï Caganis »**  
  
ANNEE 2013

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

**Madame Maryse JOISSAINS – MASINI**, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant en vertu de la délibération numéro 2013- du Conseil municipal du 23 septembre 2013, d'une part,

ET

**L'Association «Leï Caganis »** dont le siège social est sis bât B G2 Logirem – 3, rue Jean Lombard – 13090 Aix-en-Provence N° Siret : 329 778 088 00024

ci-après désignée «l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Sabrina BOF**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2012, d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La Crèche leï Caganis est ouverte depuis septembre 1983, elle est agréée pour 19 enfants de 3 mois à 6 ans et à la particularité d'être à participation parentale, y compris à l'occasion de l'accueil des tout-petits.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service multi-accueil collectif parental pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que l'association présente la particularité d'être un établissement d'accueil de jeunes enfants faisant appel au bénévolat des parents en complément des professionnels de la petite enfance et qu'elle connaît de difficultés financières depuis plusieurs années,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT**

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2013-61 du 28 janvier 2013 et signée le 4 février 2013 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle d'équipement permettant le remplacement d'aménagements destinés à l'accueil des enfants ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement ayant pour but le soutien de l'association dans l'application des nouvelles modalités CAF.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION DU 4 FEVRIER 2013**

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

- A la fin du § « **a) Détermination du montant** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2013, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention complémentaire de fonctionnement de **10 000,00 €**. »

- Avant le dernier alinéa du § « **b) Modalités de versement** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement faisant l'objet de l'avenant n° 1 interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification du présent avenant. »

## **ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE IV** : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

## **ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente,  
**Sabrina BOF**

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Pour le Maire  
Par délégation l'élue déléguée  
**Dahbia BENNOUR**  
En vertu de l'arrêté N°469 du 23 avril 2012

Notifié le